



Décision relative à une modification d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la décision du ministre de l'agriculture du 29 juin 2015 d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SMARTFRESH PROTABS.

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SMARTFRESH PROTABS**;

de la société **AGROFRESH HOLDING France S.A.S**
numéro de dossier **n°2017-2809**

Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier le libellé d'un usage autorisé compte tenu du mode d'utilisation du produit,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SMARTFRESH PROTABS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AgroFresh Holding France S.A.S. 23-25 avenue Mac-Mahon 75017 Paris FRANCE
Formulation	Comprimé / tablette (TB)
Contenant	20 g/kg - 1-méthyl-cyclopropène
Numéro d'intrant	2150048
Numéro d'AMM	2150057
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

27 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Liste des usages concernés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16954801 Tomate*Trt Prod. Réc.* Act. Qual. Fruits	0,081 g/m ³	1/an	-	-	-	-	-	-

- Uniquement sur tomate.

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16953812 Tomate*Trt Part.Aer.* Act. Qual. Fruits	0,081 g/m ³	1/an	-	6 mois	18 mois

Motivation du retrait :
SMARTFRESH PROTABS est un produit de post-récolte. Pour ce motif, l'usage est retiré et remplacé par l'usage : 16954801 :
Tomate*Trt Prod. Réc.*Act. Qual. Fruits.